



autorité de régulation
des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 29 juin 2023 au 18 septembre 2023

**Proposition d'engagement d'Orange sur le plafond pour
le tarif récurrent mensuel du dégroupage total dans les
zones soumises à une obligation tarifaire de non
excessivité**

29 juin 2023

Modalités pratiques de consultation publique

La présente consultation publique est ouverte jusqu'au 18 septembre 2023 à 18h00. L'avis des acteurs du secteur est sollicité sur l'ensemble des documents mis en consultation. Seules les contributions arrivées avant l'échéance seront prises en compte.

Les réponses doivent être transmises à l'Arcep de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : thd@arcep.fr. Elles peuvent également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Olivier Corolleur
Directeur fibre, infrastructure et territoires
Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
14 rue Gerty Archimède
75012 Paris

L'Arcep, dans un souci de transparence, publiera l'intégralité des réponses qui lui auront été transmises, à l'exclusion des parties couvertes par le secret des affaires. Dès lors que leur réponse contiendrait de tels éléments, les contributeurs sont invités à transmettre leur réponse en deux versions :

- une version confidentielle, dans laquelle les passages couverts par le secret des affaires sont identifiés entre crochets et surlignés en gris : «une part de marché de [25]» ;
- une version publiable, dans laquelle les passages couverts par le secret des affaires auront été remplacés par «...» : «une part de marché de «...»».

Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires. L'Autorité pourra déclasser d'office des éléments d'information qui par leur nature ne relèvent pas du secret des affaires.

Consultation sur une proposition d'engagement d'Orange

Le projet de décision d'analyse de marché 1 de fourniture en gros d'accès local en position déterminée mis en consultation publique du 20 février au 3 avril 2023 prévoit un allègement ou une levée de l'obligation de contrôle tarifaire d'Orange dans les zones où le niveau de concurrence le permet. Il prévoit ainsi une répartition des accès en 3 catégories :

- les accès qui demeurent en orientation vers les coûts ;
- les accès soumis à une obligation de non-excessivité du tarif ;
- les accès pour lesquels l'obligation de contrôle tarifaire est levée.

Pour les zones dans lesquelles Orange serait soumis à une obligation de non-excessivité, celui-ci a proposé, par courrier en date du 23 juin 2023 annexé au présent document, de s'engager dans le cadre de la procédure d'engagements prévue à l'article L. 38-1-1 du code des postes et des communications électroniques à respecter un plafond tarifaire pour les années 2024 et 2025 pour les accès soumis à une obligation de non-excessivité. Cette proposition d'engagement entrerait en vigueur à compter de la décision de l'Autorité la rendant contraignante.

Il est à noter que le projet de décision d'analyse de marché 1 mis en consultation publique ce jour précise le périmètre géographique où l'obligation envisagée de non-excessivité des tarifs serait applicable (cf. section 4.6.1.b) et art. 38 et 45 du projet de décision d'analyse de marché 1).

Annexe : lettre d'Orange



Le Secrétaire Général

Autorité de régulation des communications
électroniques, des postes et de la distribution
de la presse
Madame Laure de la Raudière
Présidente
14 rue Gerty Archimède
75012 Paris

Issy-les-Moulineaux, le 23 juin 2023

Madame la Présidente,

Dans le cadre du prochain cycle d'analyse du marché pertinent de fourniture en gros d'accès local en position déterminée, l'Arcep envisage la mise en place d'une évolution de l'encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre en dégroupage total, en distinguant trois catégories d'accès :

- les accès avec levée de toute régulation tarifaire,
- les accès avec régulation tarifaire en non-excessivité,
- les accès demeurant soumis à une obligation de pratiquer des tarifs reflétant les coûts.

Au regard de cette évolution de la régulation qui serait imposée à Orange et compte tenu des délais de mise en œuvre, Orange envisage de faire évoluer les tarifs du dégroupage figurant en annexe dans la zone correspondant aux « accès avec régulation tarifaire en non-excessivité » sur la période 2024-2025. Les tarifs régulés du dégroupage non mentionnés en annexe seront identiques à ceux de la zone correspondant aux « accès demeurant soumis à une obligation de pratiquer des tarifs reflétant les coûts ».

Orange propose de s'engager à ne pas dépasser en 2024 et 2025 les niveaux tarifaires (hors IFER) figurant en annexe au présent courrier pour les tarifs récurrents mensuels de l'accès total à la boucle locale cuivre. Orange considère que cet engagement ne préjuge en aucune manière que des tarifs supérieurs pourraient être considérés comme non-excessifs.

Orange sollicite ainsi votre Autorité pour que cette proposition d'évolution tarifaire s'inscrive dans le cadre de la procédure d'engagements prévue à l'article L. 38-1-1 du Code des postes et des communications électroniques.

L'engagement proposé dans le présent courrier par Orange porte sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, et ne pourra aller au-delà, conformément au troisième paragraphe de l'article L. 38-1-1 du Code des postes et des communications électroniques. Il entrera en vigueur à la suite d'une décision de l'Arcep le rendant contraignant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mon profond respect.

Nicolas Guérin
Secrétaire Général



Annexe : Plafonds tarifaires du dégroupage total (hors IFER) envisagés par Orange pour la période 2024-2025 dans la zone correspondant aux « accès avec régulation tarifaire en non-excessivité »

	plafonds applicables (hors IFER) du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	plafonds applicables (hors IFER) du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
tarif récurrent mensuel de l'accès total à la boucle locale	9,95 €/mois	10,70 €/mois
tarif récurrent mensuel de l'accès total à la boucle locale bipaires	19,90 €/mois	21,40 €/mois
tarif récurrent mensuel de l'accès total à la boucle locale quadripaires	39,80 €/mois	42,80 €/mois

Les plafonds tarifaires indiqués dans la présente annexe s'entendent hors IFER et hors taxe sur la valeur ajoutée et en euros courants.